



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature
Mobilités décarbonées
Madame Eugénie DROMER
Conseillère municipale déléguée

AG 2026-0504

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,

Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°DEL2026010 du conseil municipal du 03 avril 2026 portant indemnité des élus et communication des délégations du Maire,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Madame Eugénie DROMER, Conseillère municipale déléguée, dans le domaine des mobilités décarbonées,

Arrête

Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Madame Eugénie DROMER, Conseillère municipale déléguée.

Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Eugénie DROMER, Conseillère municipale déléguée, dans les domaines de compétences suivants :

- Déploiement et valorisation des mobilités décarbonées en lien avec l'adjointe en charge de la Qualité de vie, du projet urbain et de la nature en Ville
- Lien avec les partenaires en charge des mobilités actives et douces

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Madame Eugénie DROMER, Conseillère municipale déléguée, de tous les actes suivants :

Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, attestations, déclaration, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, compte-rendu, procès-verbaux, contrat et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Eugénie DROMER, Conseillère municipale déléguée. Elle est révoquée à tout moment.

Madame Eugénie DROMER, Conseillère municipale déléguée, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Eugénie DROMER, Conseillère municipale déléguée, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,

Pour Le Maire et par délégation,

Madame Eugénie DROMER,

Conseillère municipale déléguée,

Chargée des Mobilités décarbonées

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260413-ARAG20260504-AR
Reçu le 14/04/2026

Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eugénie DROMER, Conseillère municipale déléguée, délégation est donnée à Madame Sarah VIDAL, Adjointe au Maire pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Madame Sarah VIDAL, 3^{ème} Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Madame Sarah VIDAL,
3^{ème} Adjointe au Maire

Article 6 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 7 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 13 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 14 avril 2026
Notifié le 13 avril 2026
Publié le 14 avril 2026

Le Maire,
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Notification :

Madame Eugénie DROMER,
Conseillère municipale déléguée

Madame Sarah VIDAL,
3^{ème} Adjointe au Maire